

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de décembre deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Francis BLANCHARD, délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE, déléguée de Le Gâvre.

Excusés : M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
BC 2022 12 2 01	RESSOURCES HUMAINES - Transports Scolaires - Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet	R. SCHLADT	UNANIMITE 9 voix POUR
BC 2022 12 2 02	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Parc d'Activités de Bel Air - Approbation de la demande d'extension WHEELTAINER	N. OUDAERT	UNANIMITE 9 voix POUR
BC 2022 12 2 03	ENVIRONNEMENT - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS - Financement du service - Approbation des tarifs 2023	R. SCHLADT	UNANIMITE 9 voix POUR
BC 2022 12 2 04	ENVIRONNEMENT - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Approbation des tarifs 2023	R. SCHLADT	UNANIMITE 9 voix POUR
BC 2022 12 2 05	MOBILITES - TRANSPORTS SCOLAIRES - Approbation des tarifs 2023 pour la location de cars scolaires	P. CAILLON	UNANIMITE 9 voix POUR

Fait le 13 décembre 2022 à Blain

Rita SCHLADT,
Présidente



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n°BC2022 12 2 01

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de décembre deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Francis BLANCHARD, délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE, déléguée de Le Gâvre.

Excusés : M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	6
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET - TRANSPORTS SCOLAIRES

La présente délibération a pour objet de valider l'augmentation de temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet 31.25/35, vers un temps complet au regard des missions supplémentaires qu'elle exercera dans le futur pôle Transport-Mobilité.

Rapport de Madame la Présidente,

Madame la Présidente propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs dans le cadre de l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique exerçant des fonctions de conducteur de cars scolaires En plus de ses missions initiales, l'agent réalisera des actions de prévention et de sécurité auprès des publics scolaires pour le pôle "Mobilité - Transports".

Les 31.25/35^e actuel ne suffisent pas à l'exercice de toutes ces fonctions.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale l'emploi.

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique, créé initialement à temps non complet, par délibération n°2018 03 16 en date du 21 mars 2018 créant un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de 31.25 heures hebdomadaire, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 30 novembre 2022,

VU le tableau des emplois,

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'adopter** la proposition ci-dessus ;
- **De créer** un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023;
- **De supprimer** un poste d'adjoint administratif à temps non complet (31.25/35^e) ;
- **De modifier** le tableau des effectifs ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2022

La Présidente, Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n°BC2022 12 2 02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de décembre deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Francis BLANCHARD, délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE, déléguée de Le Gâvre.

Excusés : M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	6
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

ECONOMIE / PARC D'ACTIVITES DU BEL AIR / VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE WHEELTAINER (OU A TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT)

La présente délibération a pour objet d'abroger la délibération BC 2022-04-02 du 5 avril 2022 autorisant la vente d'une parcelle de 4 000 m² au sein du Parc d'Activités du Bel Air à Bouvron à la société WHEELTAINER et d'autoriser la vente d'une parcelle de 5 200 m² située au sein du Parc d'activités du Bel Air à Bouvron à cette société.

Rapport de Madame la Présidente,

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37 ;
- VU** la délibération du Bureau communautaire du 11 juillet 2017 revalorisant le prix de vente des parcelles du Parc d'activités du Bel Air à Bouvron ;
- VU** l'avis de France Domaine, en date du 22 mars 2021, qui évalue le prix des parcelles de la zone à 25€ HT / m² ;
- VU** la délibération n°BC2022 04 02 du 5 avril 2022 ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 8.2 ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Entreprise :** société WHEELTAINER, représentée par Monsieur William KERFRIDEN, ou toute société venant s'y substituer
- **Activité :** affrètement et organisation des transports
- **Projet :** acquisition d'une parcelle d'environ 5 200 m² un bâtiment de 1 000 m² comprenant une partie bureaux de 300 m² et un entrepôt d'environ 700 m². L'objectif est de pouvoir développer son agence ligérienne en accueillant entre 15 et 20 collaborateurs sur site.
- **Nombre d'emplois :** 19 salariés
- **Parcelles cédées :** lots C (pour partie)
- **Parcelles cadastrées :** ZR 160 (pour partie)
- **Superficie totale cédée :** 5 200 m² environ
- **Prix du terrain :** 25 € HT / m²

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°2022-04-02 du Bureau Communautaire du 5 avril 2022 ;
- **D'autoriser** la présente vente au profit de la Société WHEELTAINER ou à toute société s'y substituant pour la création d'un bâtiment de 1 000 m² ;
- **D'approuver** le cahier des charges de cession de terrains ;
- **D'approuver** les conditions de la vente ;
- **D'approuver** la superficie globale cédée pour ce projet, soit 5 200 m² environ ;
- **De vendre** ladite parcelle pour un montant de 25 € le m² ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2022

La Présidente, Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n°BC2022 12 2 03

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de décembre deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Francis BLANCHARD, délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE, déléguée de Le Gâvre.

Excusés : M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	6
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS - FINANCEMENT DU SERVICE - APPROBATION DES TARIFS 2023

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs applicables par le service DECHETS pour l'année 2023.

Rapport de Madame la Présidente,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n° 2018-02-02 approuvant la suppression de la TEOM au profit d'une redevance incitative au bac à la levée applicable à l'ensemble du territoire ;

VU la délibération n° 2018-10-07 approuvant le règlement de facturation de la redevance incitative applicable sur le territoire du Pays de Blain ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « Déchets Ménagers et Assimilés » du Pays de Blain du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'évolution des couts de traitement et des tonnages observés au cours de l'année 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de couvrir les dépenses du service DECHETS par le produit de la redevance incitative ;

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** les grilles tarifaires ci-dessous relatives au service Déchets intégrant :

- o la redevance incitative,

	Abonnement	12 levées + 1 bonus	RI2023 Part fixe	Levée supplémentaire
120L	180,00 €	40,80 €	220,80 €	5,95 €
140L	180,00 €	58,80 €	238,80 €	8,58 €
240L	180,00 €	94,80 €	274,80 €	13,83 €
360L	180,00 €	158,40 €	338,40 €	23,10 €
660L	180,00 €	318,00 €	498,00 €	46,38 €

- o les tarifs de non-restitution du conteneur pucé,

Forfait annuel spécifique « PARTICULIERS » et « PROFESSIONNELS » ayant refusé de répondre à l'enquête de recensement et/ou à la mise à disposition d'un conteneur pucé	338,40 €/an
--	--------------------

- o les tarifs des dépôts professionnels en déchèterie

	PROPOSITION TARIFS 2023	TARIFS 2022	TARIFS 2021
CARTONS	10,00 € / m³	10,00 € / m ³	6,00 € / m ³
FERRAILLE	10,00 € / m³	10,00 € / m ³	6,00 € / m ³
ENCOMBRANTS	40,00 € / m³	40,00 € / m ³	20,00 € / m ³
GRAVATS	50,00 € / m³	25,00 € / m ³	22,00 € / m ³
BOIS	10,00 € / m³	10,00 € / m ³	6,00 € / m ³
DECHETS VERTS	15,00 € / m³	15,00 € / m ³	10,00 € / m ³
DMS	Interdit	Interdit	Interdit
FIBRO-CIMENT	Interdit	Interdit	Interdit

- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1er janvier 2023 :
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2022

La Présidente, Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n°BC2022 12 2 04

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de décembre deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Francis BLANCHARD, délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE, déléguée de Le Gâvre.

Excusés : M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	6
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DES TARIFS 2023

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs applicables du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023.

Rapport de Madame la Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19-1 et R 2224-19-5 ;

VU l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **De fixer** les tarifs du SPANC de la Communauté de Communes pour l'année 2023 de la façon suivante :

	Nature du contrôle	Tarifs 2023 € TTC	Montant HT
Installations neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation (examen préalable du projet)	150 €/ contrôle	136,36 €/contrôle
	Contrôle de bonne exécution (vérification des travaux)	50 €/ contrôle	45,45 / contrôle
	Contre-visite	50 €/ contrôle	45,45 / contrôle

Installations existantes	Premier contrôle de l'existant (installation mise en service avant 2005)	150 €/ contrôle	136,36 €/contrôle
	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière (bilan technique)	150 €/ contrôle	136,36 €/contrôle
	Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5	27 €/an	24,55 €/an
	Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5	60 €/an	54,55 €/an
Pénalités	Absence RDV non prévenue	25€/RDV terrain non honoré et non excusé	22,73 €/RDV terrain non honoré et non excusé
	Refus de contrôle	160 € / contrôle refusé	145,45 €/contrôle refusé
	Non réalisation des travaux de réhabilitation préconisés 1 an après l'achat d'un bien	150 € / par année de retard	136,36 €/année de retard

- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2022

La Présidente, Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n°BC2022 12 2 05

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de décembre deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Francis BLANCHARD, délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE, déléguée de Le Gâvre.

Excusés : M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	6
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

MOBILITES – TRANSPORTS SCOLAIRES – APPROBATION DES TARIFS 2023 POUR LA LOCATION DE CARS SCOLAIRES

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des différents éléments de facturation servant au calcul du coût des prestations de transports de personnes effectuées par la régie des Transports Scolaires du Pays de Blain.

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué à l'Aménagement du territoire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT que le service Transports Scolaires de Pays de Blain Communauté est amené à répondre à des demandes de transports de personnes pour effectuer des sorties extra-scolaires, il convient de fixer annuellement le montant des 3 éléments de facturation qui servent à établir le coût de la prestation, soit :

- Le terme kilométrique (coût facturé au km parcouru par le véhicule mis à disposition)
- Le terme journalier (coût facturé au temps passé par le conducteur mis à disposition)
- Les frais de restauration (pour les déplacements à la journée)

CONSIDERANT la nécessité de revoir annuellement les éléments de facturation des prestations de transports de personnes réalisées par la régie des Transports Scolaires de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT les éléments de facturation comme ci-proposés pour l'année 2023 :

- Terme kilométrique de facturation : 1,08 € / km
- Terme journalier de facturation : 27.00 € / heure
- Frais de restauration (déplacement à la journée) : 17,50 €

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** les tarifs des termes kilométriques et journaliers à facturer aux demandeurs de prestation de transports de personnes auprès de la régie des Transports Scolaires pour l'année 2023 de la façon suivante :

- Terme kilométrique de facturation : 1,08 € / km
 - Terme journalier de facturation : 27.00 € / heure
 - Frais de restauration (déplacement à la journée) : 17,50 €
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/12/2022

La Présidente, Rita SCHLADT

